

# Les commerçants pourront solliciter l'indemnisation « chantier » sous peu



Le Soir Bruxelles - 20 mar. 2019  
Page 20

*Le nouveau dispositif sera en place dès lundi prochain. La mesure est réservée aux entreprises de moins de dix employés. En parallèle, des horaires plus soutenus seront imposés aux entrepreneurs.*

C'est un long chantier politique qui s'achève : l'ordonnance visant à réorganiser la gestion des travaux publics en Région bruxelloise, votée en mars 2018 au parlement, va enfin devenir effective près d'un an plus tard. Le texte, qui attendait d'être complété par des arrêtés d'exécution, entrera ainsi en vigueur à la date 25 mars. Le même jour, le nouveau dispositif d'indemnisation des commerçants ayant subi les conséquences de travaux en voirie va ainsi devenir une réalité.

Véritable pierre angulaire de ce dossier porté conjointement par Didier Gosuin (Défi) et Pascal Smet (SP.A), respectivement ministres de l'Economie et des Travaux publics, ce mécanisme de dédommagement doit venir dépoussiérer celui hérité du fédéral, qui prévoyait jusqu'à présent 73,30 euros par jour de fermeture, à condition que l'établissement en question ait déjà dû fermer ses portes pendant une semaine.

Comme au nord du pays, le nouveau système va donc devenir forfaitaire. Concrètement, l'enveloppe variera entre 2.000 et 2.700 euros par commerce, en fonction du nombre d'employés, et pourra être sollicitée deux fois en tout, à un semestre d'intervalle, via le site du service public régional Bruxelles Economie et Emploi. Elle sera toutefois attribuée sous conditions. En effet, l'aide sera accessible aux seuls commerces de moins de dix équivalents temps plein et dont l'accessibilité aura été sérieusement affectée par l'exécution d'un chantier – c'est-à-dire ceux qui auront connu au moins quatre semaines d'interruption de circulation en voiture ou transports en commun dans un sens de circulation. A cela s'ajoutera une aide complémentaire de 4.000 euros pour les commerçants qui voudraient profiter des travaux pour embellir leur devanture. Enfin, une nouvelle ligne spécifique de crédits de trésorerie sera développée sous peu par finance.brussels, la société publique d'investissement bruxelloise, à disposition des commerçants concernés.

A noter que « ce ne sont pas uniquement les nouveaux chantiers qui vont pouvoir être dédommagés, mais aussi ceux qui sont encore en cours », comme le souligne Pascal Smet, en faisant clairement référence aux commerçants de la chaussée d'Ixelles ou du boulevard Général Jacques, qui arrivent doucement au bout de leurs peines, après avoir essuyé plusieurs mois très difficiles.

Qu'en pensent les principaux intéressés, futurs premiers cobayes du nouveau système ? A tendre l'oreille du côté des commerçants de la place Fernand Cocq, aujourd'hui sens dessus dessous après avoir vécu en aval les conséquences des travaux de la chaussée d'Ixelles, l'enthousiasme est contenu. « Nous, on a été touchés pendant à peu près deux ans, car il y a eu la chaussée d'Ixelles et la place, peste Mathieu Puillon du restaurant L'Amour Fou. C'est de l'argent qui vient juste épurer des trous..., dit-il, évoquant des montants « dérisoires », qu'il sollicitera néanmoins. Je dis dérisoire, car depuis deux ans, on a connu une baisse de 30 ou 40 % du chiffre d'affaires. » A quelques numéros de là, Adhane Anwar, patron de l'Atelier du Boucher, fait également état d'une situation assez rude. Avec une baisse de son chiffre d'affaires estimée à 40 %, il a dû se séparer de deux employés sur la période. « L'indemnité, cela représente un mois d'ONSS ou de loyer pour moi », dit-il. Je ne vais pas dire qu'elle ne sert à rien, mais c'est sûr qu'elle aurait été plus efficace si elle avait été versée avant les problèmes. » Notons, pour être de bon compte, que c'est justement ce qui est supposé se produire à l'avenir, puisqu'une commission de planification sera chargée d'évaluer l'impact négatif potentiel des futurs chantiers afin que les versements puissent être faits au bon moment.

Au-delà de l'aide financière proposée et de ses limites – notons qu'elle devient malgré tout plus généreuse qu'en Flandre, où elle plafonne à 2.000 euros – les deux ministres disent avoir voulu agir en parallèle sur la planification et l'organisation même des chantiers. En effet, un deuxième arrêté d'exécution devrait d'ici les vacances de Pâques imposer un nouveau cadre contraignant aux prestataires des travaux, afin d'accélérer leur cadence. A partir de sa prise d'effet, toutes les entreprises actives sur des chantiers devront y travailler au minimum 7 h 30 par jour, sur une tranche horaire comprise entre 7 h et 19 h. Des doubles horaires pourront également être imposés sur une période courant de 6 h à 22h pour les chantiers les plus lourds.

ARTHUR SENTÉ

ARTHUR SENTÉ

Copyright © 2019 Rossel & Cie. Tous droits réservés